

CTM audio du 15 mai 2020

Déclaration préliminaire de la FSU

Pour ce troisième CTM depuis le début de l'état d'urgence, nous examinons, en point unique, le projet de plan de reprise d'activités ministériel.

Vous le savez ce plan, nous l'avons voulu.

Nous avons voulu en particulier que ce plan soit prescriptif, qu'il s'applique à tous les services et tous les établissements. Sur le papier, et dans vos propos, c'est le cas. Sur le terrain, dans les services et établissements, hélas on en est loin.

Quant au contenu de ce plan, si la dernière version amendée par les organisations syndicales présente de réelles avancées, elle est sans aucun doute encore améliorable. Nous ne comprenons pas la réticence apparente de l'administration à affirmer son caractère évolutif.

Mais ces évolutions indispensables entraîneront bien des adaptations de règles locales. Un premier pas serait de bien vouloir nous le confirmer. Si l'on s'en tient à votre phasage, nous devons nous retrouver en CTM suffisamment en amont du 2 juin pour préparer la phase 2.

Et pour les Plans de Reprise d'Activité déjà soumis pour avis aux CT, les chefs de service ou d'établissements n'ont apparemment pas prévu de repasser devant leurs instances pour conformer les dispositions locales au PRA ministériel. Pouvez-vous nous confirmer que des consignes claires ont été données pour opérer cette révision ?

A propos de ce phasage, il apparaît d'ailleurs que certains chefs de services ou d'établissements n'ont pas bien compris que la phase 1 n'était pas une phase de reprise rapide.

Par exemple, pourquoi des taux de reprise en présentiel atteignent ou dépassent les 50 % dans certains établissements publics dont la vocation première n'est pas nécessairement d'assurer une présence sur le terrain ?

Enfin, le document présenté ne lève pas l'ambiguïté entre reprise d'activité et reprise d'activités en présentiel, citant notamment des activités n'ayant jamais cessé d'être assurées. Il convient donc de les lever.

Reste également en suspens la question des missions et de leurs priorités respectives, donc de la réaffirmation de la voix du ministère. Que la reprise des chantiers routiers soit apparue comme la priorité des priorités pour le ministère de l'écologie en dit long sur le chemin qui reste à parcourir pour le service public de l'environnement.

Alors que tous les ménages ou presque étaient complètement à l'arrêt, la machine à polluer a continué à tourner, certes à 70 % si on ne se réfère qu'aux émissions de GES, mais à 70 % tout de même : pollution par le chauffage des logements fuyards, par l'agriculture intensive,

par des transports routiers et une industrie pas tout à fait à l'arrêt... Mais les services ont dû suspendre les contrôles environnementaux, dont l'activité a été fortement empêchée.

Nous entendons déjà que des visions s'opposent sur le « monde d'après » ; pour la FSU, celle que nos ministères doivent porter ne fait pas de doute. Il va cependant falloir redoubler d'efforts et donc de moyens pour le voir advenir.

Pour cela, et dans la suite des propos de Mme Borne le 4 mai devant cette instance, le premier outil, c'est le budget : loi de finances rectificative 2020 et projet de loi de finances 2021 devront être à la hauteur, pas seulement sur l'inspection des installations classées. Mais nous reviendrons sur ce sujet.

Par ailleurs, en ce qui concerne la mise à contribution des moyens ministériels au plan de relance, la question aujourd'hui pour les établissements du ministère qui disposent d'une trésorerie, notamment du fait du ralentissement de l'activité ces derniers mois, est de savoir si cette trésorerie va être détournée pour financer sans discernement le budget de l'Etat, comme le craint déjà la secrétaire d'Etat Emmanuelle Wargon, ou un moyen du ministère de la transition écologique et solidaire pour un plan de relance éco-compatible, conformément aux vœux de la ministre Elisabeth Borne.

La question reste en effet d'une capacité d'application large de ce plan ministériel et de ses prescriptions quand bien même nous ne pouvons que souscrire à votre affirmation que l'ensemble des services et établissements soient tenus de l'appliquer. La crise actuelle ne fait que nous confirmer les disparités d'application des règles relatives aux congés et à la reprise d'activité, comme sur la continuité de l'activité dans la période récente. De ce point de vue, nous ne pouvons que souligner en particulier et une fois de plus l'éloignement des DDI qui se poursuit. Le document présenté se doit donc d'être plus explicite.

Pour revenir aux missions d'inspection des installations classées, nous prenons bonne note de la prise en compte de plusieurs de nos remarques essentielles faites lors de la réunion préparatoire du 30 avril dernier, en particulier sur le rythme d'inspection qui ne pourra pas être le rythme antérieur, sur les objectifs 2020 nécessairement revus à la baisse, ou sur la prise en compte des difficultés personnelles des inspecteurs au même titre que tous les autres agents. Mais l'un des points essentiels que nous avons soulevé est le risque de renversement de mission de l'inspection vers le conseil, voire la prise de responsabilité sur la reprise d'activité industrielle. La DGPR nous avait rassuré oralement quant à ce risque, mais nous n'en avons rien retrouvé dans la version post réunion.

Nous voulons vous le voir réaffirmer : il n'appartient pas aux inspecteurs de formuler un conseil aux exploitants quant à la reprise d'activité, qui plus est lors d'inspections voulues simplifiées.

Poursuivons sur les contrôles : le contrôle des transports terrestres a été ajouté dans le plan ministériel. C'est une mission essentielle de notre ministère. Comment se fait-il que nous n'en ayons pas parlé, à l'instar des ICPE, dans une réunion préparatoire spécifique, alors même que cette mission avait été mise fortement à l'arrêt et qu'elle est susceptible de devoir fortement redémarrer en cas de reprise forte du trafic ? Or il s'agit bien là d'une mission garante de la protection des agents et des usagers, dont les conditions d'exercice sont à assurer en priorité.

Au sujet des missions maritimes, la concertation existe, mais il apparaît que la concertation nationale avec la DAM conduit sous couvert de l'adaptation aux situations locales à laisser finalement les DIRM déroger aux règles nationales de sécurité. Il n'est bien évidemment pas dans notre propos de contester les conclusions partagées d'une concertation nationale, en particulier en ce qu'elles permettent d'intégrer l'analyse des risques à l'échelle de l'unité de travail, mais les dérogations quasi-systématiques aux règles nationales ne peuvent que constituer une alerte sérieuse.

Quant aux missions relatives à l'eau et à la biodiversité, là aussi nous attendons des discussions sérieuses sur le sujet au moment où la pression sur l'assouplissement des règles environnementales va être forte. Il ne saurait être question de souscrire aux velléités de résoudre la crise actuelle et les futures par la dissémination de toutes les poudres de perlimpinpin susceptibles de faire reprendre plus vite et plus fort l'activité quelles qu'elle soit (enfin presque : pas les activités culturelles, sociales ni éducatives).

Les règles environnementales et les règles sanitaires n'ont pas toujours fait bon ménage ; mais la dégradation de l'environnement étant la source de l'émergence des crises sanitaires, le ministère va devoir être capable d'affirmer sa parole sur le sujet.

Enfin, pour l'immense majorité des agents qui doivent poursuivre en « télétravail », l'urgence est désormais de se soucier des moyens réels de ce télétravail, qui n'en est pas un au sens des règles applicables au début de la crise, dès lors qu'il n'est pas choisi, qu'il est intégral et se fait avec les moyens propres du travailleur.

Vous ne pouvez dire aux agents, qui ont subi deux mois de confinement, de contraintes et de privation – ce ne sont pas les OS qui ont parlé de « guerre » – qu'ils doivent continuer dans le même mode dégradé. Il faut donc passer des bricolages des premières semaines à un plan d'ampleur de mise à disposition des moyens manquants pour un travail correct. Le « quoi qu'il en coûte » présidentiel doit se traduire, concrètement, aussi pour les télétravailleurs.

A l'occasion de l'intervention de la ministre devant cette instance et sur la question des congés, nous n'avons pas été de ceux qui ont crié victoire à l'annonce du report de l'obligation sur les prises de congés à la fin de l'état d'urgence et de l'assouplissement des règles de placement en ASA. Si nous avons alerté début avril sur ce qui se profilait à la Fonction Publique et les injustices qui en découleraient, c'est parce que nous avons un doute... Chat échaudé craint l'eau froide. Et le ministre de la Fonction Publique n'est jamais avare de (mauvaises) surprises.

Aujourd'hui, ôtez nous ce doute.

Mais surtout, recadrez vos directeurs qui n'appliquent pas vos notes ministérielles soutenues on ne peut plus explicitement par la ministre. Nous avons plusieurs exemples de DREAL dans lesquelles vos instructions ne semblent même pas avoir été lues.

Sur le forfait mobilité durable, le décret instituant le forfait mobilités durables est publié (décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 publié au Journal officiel du 10 mai). Il est possible d'en faire la demande dès le 11 mai. Entre Indemnité Kilométrique Vélo et forfait mobilités durables, des aménagements sont nécessaires, comment comptez-vous permettre à vos agent.es d'utiliser les transports doux et sécurisants en cette période épidémique ?

Pour finir,

Nous vous remercions pour les chiffres de bilan fournis en préparation de cette réunion, qu'il faudra prendre le temps d'analyser, de compléter, de commenter. Quelques premiers commentaires :

Les taux de remontées faussent l'analyse qu'on peut faire des résultats, en particulier pour les DREAL, DIR et DIRM, dont le taux de retour est particulièrement faible. Dans le bilan d'ensemble, il faudrait pondérer les constats. Sur la question des équipements pour le télétravail, le chiffre d'ensemble de 72 % d'équipement professionnel à disposition, largement tiré par les établissements publics qui ont fortement répondu à l'enquête, masque une situation contrastée : les DREAL, qui ont peu répondu, ont des taux d'équipement bien moins favorables.

Par ailleurs, même si les statistiques sont faites avec des calculs de pourcentages qui ne sont pas ramenés à l'effectif par genre ou par catégorie, ce qui rend difficile les comparaisons, on peut constater qu'il y a bien un effet de genre sur le placement en ASA : dans les services comme les DREAL, où les effectifs hommes/femmes sont assez équilibrés, il y a une surreprésentation plus ou moins forte des femmes et des catégorie C en ASA ; en administration centrale, la surreprésentation des femmes en ASA est claire.

Pour certains services ou établissements, les chiffres sont par ailleurs grandement faussés par la double situation d'ASA, entre ASA réelle et « ASA mobilisable » dans laquelle ont été placés un grand nombre d'agents, en DIR ou à VNF en particulier.

Nous vous avons questionné sur l'application de la prime lors du dernier CTM, que pouvez vous nous dire aujourd'hui. De notre côté, comme l'a souligné FO, ce genre de dispositif ne répond pas aux enjeux de revalorisation des rémunérations des agents publics, qui passe, notamment, par des discussions statutaires continues, et la revalorisation régulière de la valeur du point d'indice.

Je vous remercie.